

## COMMISSION STATUT DES EDUCATEURS

PV n°1 du 16 Novembre 2023

Présents : M. BRAY Bernard, M.THIBERT Georges, M.PUGET Philippe.

Excusé(e)s : M.BOUCHER Hugues. M.RYMPEL Dominique, Joël GOUX,

Assiste: Aurélien MICONNET CTD PPF

Référent administratif : Alexis BREDEAU

### ➤ **RAPPEL AUX CLUBS:**

Il est demandé de déclarer l'éducateur en charge de l'équipe dans Footclubs sur toutes les catégories et à tout niveau.

**Toute modification faite par un club sur Footclubs concernant leur déclaration d'éducateur, ou changement de l'éducateur responsable doit impérativement être accompagné d'un mail d'information au secrétariat du District et au responsable de la Commission des Educateurs.**

### **SANCTIONS**

La situation des clubs concernés sera examinée **début Novembre**. Les clubs en infraction seront informés par courrier électronique.

A partir de la 1<sup>ère</sup> rencontre officielle de la saison encours jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs seront pénalisés de plein droit, par match disputé en situation irrégulière, d'une amende fixée par le Comité de Direction (voir sanctions financières).

Tout changement en cours de saison, sur l'initiative du club ou de l'éducateur désigné, devra être signalé, dans les 48 heures de la cessation de fonction, à la commission des éducateurs par mail via l'adresse officielle du club.

En cas de non-respect de l'obligation survenant en cours de saison, le club aura un délai de 60 jours pour régulariser sa situation.

A chacune des rencontres officielles, l'éducateur désigné en charge de l'équipe devra être présent sur le banc de touche ou sur le terrain comme éducateur joueur.

**Une vérification pourra être faite par les membres de la commission, délégués officiels, membres de commission sportive, ou membres du comité directeur du district.**

**Sur présentation de sa licence d'éducateur, son nom et numéro de licence devront être mentionnés à ce titre sur la feuille de match. (Soit comme joueur, soit comme éducateur). Il ne peut avoir qu'une seule fonction (éducateur ou joueur ou arbitre).**

Toute absence de l'Educateur déclaré devra être justifiée auprès de la Commission des éducateurs, qui en appréciera le motif, sous peine de l'application de la sanction financière.

## ➤ EDUCATEUR SUSPENDU

**Lorsque l'éducateur responsable est suspendu, le nom de l'éducateur doit être porté sur la FMI (partie INFO) OU en haut à gauche sur la feuille de match papier éventuelle, cet éducateur ne doit être ni sur le banc de touche ni dans les vestiaires des officiels. Il doit se tenir derrière la main courante.**

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.*

*L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.*

La commission demande aux clubs de mettre Footclubs à jour concernant leur responsable d'équipe avec leurs diplômes respectifs.

Sont concernés principalement les clubs de D1 (Seniors, U13, U15, U18).

Les clubs ayant des éducateurs n'étant pas en règle doivent faire le nécessaire et consulter le calendrier des formations afin d'être à jour.

Calendrier et inscription sur le site de la Ligue.

- Intervention d'Aurélien MICONNET sur la réforme des nouveaux diplômes et leur équivalence. Il donnera plus de précisions lors de l'AG de district du 30 Novembre 2023.

## ➤ OBLIGATIONS CLUBS

- Les clubs de BOURBON LANCY, DIGOIN FCA, PARAY USC, SAINT VALLIER SP dont les éducateurs responsables de leur équipe en Sénior D1 qui doivent effectuer le recyclage de leur diplôme (BMF, BEF) cette année devront transmettre la photocopie du récépissé de leur recyclage au secrétariat du district via la commission des éducateurs.

➤ **COURRIER DES CLUBS:**

- **SAINT VALLIER** : La commission demande des explications au club sur l'absence de Monsieur TERREAU Audric lors des journées des dimanches 22 octobre (contre Rigny) et 5 novembre (contre Dun Sornin Chauffailles) et rappelle aux devoirs de recyclage de Mr TERREAU Audric pour bénéficier de la licence « TECHNIQUE ». A ce jour ce dernier dispose d'une licence « DIRIGEANT ».
- **NEUVY, courriel du 6/11/23** : la commission prend note du courrier concernant l'absence de l'entraîneur principal Jérôme ALEVEQUE (USBG) sur le banc du match opposant Neuvy à l'USBG du 05/11/2023, mais inscrit sur la FMI, avec confirmation de l'arbitre du match, La commission considérant ce fait comme une "tricherie" vis-à-vis des obligations dans cette catégorie et notifie le club en infraction sur ce match.  
**D'autre part la commission se réserve le droit de sanctionner le club dès la 1<sup>ère</sup> journée en cas de récidive.**
- **CHATEAURENAUD, courriel du 4/08/23** : la commission prend connaissance de la demande de dérogation concernant l'entraîneur COULON Yohan. La commission ne peut accorder cette dérogation. La situation sera réétudiée en fin de saison et la commission encourage Monsieur COULON Yohan à suivre un C.F.I Séniors afin de répondre aux obligations.
- **MONTCHANIN courriel du 9/08/23** : la commission prend note de l'amende infligée au club pour la saison 2022 – 2023. La commission précise que l'entraîneur s'était engagé à suivre une formation au cours de la saison 2022 – 2023. Il ressort que l'engagement n'a pas été respecté, en l'état la commission applique les sanctions prévues aux règlements.
- **SANVIGNES, courriel du 31/08/23** : la commission prend note de la demande de dérogation concernant l'entraîneur SZEWCZYK Jérôme. La commission ne peut accorder cette dérogation. La situation sera réétudiée en fin de saison et la commission encourage Monsieur SZEWCZYK Jérôme à suivre un C.F.I Séniors afin de répondre aux obligations.
- **CUISEAUX VARENNES, courriel du 31/08/23** : la commission prend note du courrier concernant l'entraîneur principal Christophe BACONNET. Titulaire de l'Animateur Séniors et selon la nouvelle formule d'équivalence de diplôme, il possède donc le C.F.I Séniors certifié. La commission juge Monsieur BACONNET Christophe en règle pour l'encadrement de l'équipe Séniors en Départemental 1
- **DIGOIN FCA, courriel du 16/08/23** : la commission prend note de la demande du club concernant le recyclage de Monsieur REVUELTA Fabrice. La commission juge le club de DIGOIN FCA en infraction au 16/11/23 en attendant le récépissé du recyclage de Monsieur Fabrice REVUELTA.

- **DUN SORNIN CHAUFFAILLES, courriel du 23/08/23** : la commission prend note de la demande du club concernant l'entraîneur principal BALLOT Stevens. Etant titulaire du C.F.I Séniors (par équivalence), il est jugé apte à encadrer une équipe évoluant en Départementale 1. De ce fait, le club de DUN SORNIN CHAUFFAILLES ne recevra aucune sanction ni amende comme Monsieur BALLOT Stevens est désigné comme entraîneur principal.

Président de la Commission des éducateurs

BRAY Bernard